

Angers rando-loisirs  
Relais Accueil 4, place Jean Vilar  
49000 ANGERS

## REGLEMENT INTERIEUR ARL

Pour randonner avec l'association, il faut être à jour de sa cotisation qui comprend une adhésion à notre club et une licence à la Fédération de Randonnée Pédestre avec assurance. Il est obligatoire de fournir un certificat médical.

Il est admis de venir deux fois randonner sur une journée avant d'adhérer mais pour les Week-ends et les semaines, l'adhésion au club est obligatoire. Pour les randonnées à la journée :

- Le point de départ doit être dans un rayon d'une cinquantaine de km d'Angers.
  - Chaque circuit est de 15 à 25 km maxi avec pique-nique tiré du sac.
  - Les chiens autres que les chiens d'accompagnement d'aveugles ne sont pas admis lors des randonnées ARL.
  - Le rendez-vous, le jeudi est à 9h00, le dimanche à 9h et le mardi à 9h30
  - Le rendez-vous est toujours parking Intermarché la Roseraie côté DRIVE ou au départ de la randonnée (à consulter sur le site A.R.L.)
  - Le rendez-vous des rando-cool est à 13h30 parking côté Mac Donald centre commercial la Roseraie
- Chaque adhérent est en possession du calendrier annuel ainsi que du nom des responsables de la randonnée.

Sur notre site les instructions pour la prochaine randonnée sont visibles par tous.

Chaque randonnée, week-end et semaine est sous la responsabilité de celui qui l'organise.

Pour le co-voiturage, les occupants d'un véhicule devront payer leur quote-part au chauffeur.

Chaque occupant lors des randonnées à la journée devra s'acquitter de : pour une distance aller inférieure à 10 km: 1 €, moins de 20 kms: 2 €, moins de 30 kms : 3€, moins de 40 kms : 4€, moins de 50 kms : 5€, moins de 60 kms : 6€.

Pour les plus longs trajets, lors des week-ends et des séjours, le tarif est de 0,25 euro du km par voiture, auquel il faut ajouter, si besoin, le prix de l'autoroute. Le tout à partager entre le nombre d'occupants dans chaque voiture. Les tarifs pourront être rediscutés à chaque A.G.

Chacun doit se munir d'une paire de chaussures supplémentaire pour ne pas salir les voitures.

Pour les week-ends et les semaines, les inscriptions sont prises par ordre d'inscription dans Helloasso, ou/et par ordre d'arrivée des chèques.

Toutefois, en cas de dépassement du nombre maximum, nous prendrons en priorité les adhérents ayant leur licence FFRP avec notre Association.

Tous courriers concernant les inscriptions et règlements sont à adresser au siège de l'Association.

Tout organisateur qui se déplace avec sa voiture verra ses frais remboursés :

- 1- Frais d'hébergement (hors nourriture): choix et paiement en accord avec ARL **pour 4 personnes maximum.**
- 2- Frais de route => **2 possibilités, au choix :**
  - 2.1 Soit : Remboursement via frais de déplacement sur l'impôt sur le revenu, dans ce cas remplir une reconnaissance d'abandon de remboursement de frais par ARL (document disponible sur le site ARL). ARL enverra en fin d'année un Cerfa 11580 avec le montant correspondant à déclarer lors de votre déclaration d'impôts sur le revenu. La réduction d'impôts correspondant sera égale à 66% de la somme déclarée. (en 2024 : 0.665€/km, soit  $66\% \times 0.665 = 0.4389\text{€}/\text{km}$  remboursé).
  - 2.2 Soit : Remboursement par ARL : 0.25€/km en 2024.

Pour les week-ends, en cas de désistement, il sera retenu au minimum 10 % du montant du séjour. Si le désistement intervient moins d'un mois avant le départ et que nous sommes obligés de régler les frais de séjour, nous retiendrons le montant total.

Chaque adhérent s'engage à respecter ce règlement.

Ce document est accessible dans la présentation de notre site Association ARL dans la rubrique adhésion.

**(Version validée au CA du 10/09/2025.)**